

# TEST DE NATATION

Conforme à l'arrêté du 25/04/2012

La pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un maître nageur sauveteur.

Je soussigné(e) .....

Titulaire du BEESAN\* ou du BNSSA\*, certifie que :

.....

a passé avec succès le test suivant, avec ou sans brassière de sécurité \* :

- Effectuer un saut dans l'eau.
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Réaliser une flottaison dorsale pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes

l'ensemble du test étant réalisé sans présenter de signe de panique.

A..... Le.....

Signature

\*Rayer la mention inutile

Mise à jour le 13 octobre 2023.